

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol;
- VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté n°2014/DRAC/4 du 24 juin 2014, signé de Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière;
- VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 24 janvier 2012 ;
- CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté;
- CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE n°388

- **ARTICLE 1**: Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.
- ARTICLE 2: Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie 1 rue Stanislas

- Baudry BP 63518 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.
- **ARTICLE 3**: En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.
- **ARTICLE 4**: En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.
- **ARTICLE 5** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2014

Le Conservateur Régional de l'Archéelogie

Guy SAN JUAN

Zonage archéologique de la commune CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 388 du 13 octobre 2014

Zone	Seuil en m²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	20	49 094 0009	temple, [GAL]
2	100	49 094 0001	dolmen, dolmen, [NEO]
3	100	49 094 0012	chapelle, [MED]
4	100	49 094 0015	incinération, [GAL]
5	100	49 094 0030	église, [MED]
6	100	49 094 0016	château fort, [MED]
6	100	49 094 0014	église, [MED]
7	100	49 094 0023	chapelle, chapelle, ermitage, ermitage, [MED]
8	100	49 094 0013	église, [MED]
9	100	49 094 0040	agglomération secondaire, [GAL]
9	100	49 094 0007	statue, [GAL]
9	100	49 094 0017	bloc orné, [GAL]
9	100	49 304 0003	église, [REC]
9	100	49 094 0021	canalisation, [IND]
9	100	49 094 0010	digue, [IND]
9	100	49 094 0036	édifice fortifié, édifice fortifié, [BRO]
9	100	49 094 0034	mur, paroi ornée, [GAL]
9	100	49 094 0028	église, [MED]
9	100	49 094 0029	nécropole, prieuré, sarcophage, [MED]
9	100	49 304 0002	pont, [GAL]
9	100	49 094 0032	pont, [GAL]
9	100	49 304 0005	agglomération secondaire, [GAL]
10	100	49 094 0008	cimetière, inhumation, prieuré, [MED]
11	3000	49 094 0006	bâtiment, fosse, [GAL]

